

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur Philippe PIEREUSE,
Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DMS JFL/2043-0308/05/2012-361-PR
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1007/s530
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Duquesnoy et rue Saint-Jean. Salle de la Madeleine. Demande d'avis préalable à l'introduction éventuelle du dossier de permis unique portant sur la pose de grilles.
Dossier traité par M. J.-Fr. Loxhay

En réponse à votre courrier du 30 novembre 2012 sous référence, réceptionné le 6 décembre, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 12 décembre 2012, concernant l'objet susmentionné.

Préalablement à toute décision sur l'éventualité de clôturer la galerie située derrière les arcades de la façade de la rue Duquesnoy, une réflexion s'impose sur la manière d'améliorer l'interface de cette dernière avec l'espace public et, partant, sur l'utilisation du rez-de-chaussée de l'édifice. Rue Saint-Jean, la CRMS préconise de conserver in situ les grilles existantes installées en retrait de l'alignement. S'il s'avérait réellement indispensable de fermer la façade à rue, l'installation de grilles supplémentaires pourrait être envisagée, pour autant que leur mise en œuvre soit techniquement possible sans altérer les éléments classés. Dans l'immédiat, la CRMS se propose d'organiser une rencontre avec la DMS, la Ville de Bruxelles et l'occupant pour trouver des solutions qui contribuent à un meilleur fonctionnement des lieux sur le long terme.

La demande concerne les façades principale et arrière de l'ancienne salle de la Madeleine, donnant respectivement dans les rues Duquesnoy et Saint-Jean, protégées par arrêté du 26/09/1996. L'affectation actuelle de la salle n'est pas renseignée dans le dossier.

Réalisée par les architectes P. et M. Mignot à la fin des années 1950 et réaménagée vers 2006 en Casino, la salle de la Madeleine occupe l'emplacement de l'ancien Marché de la Madeleine (architecte J.-P. Cluysenaar, 1848). Du marché couvert, seules subsistent la façade arrière néo-classique ainsi que la façade principale en style néo-Renaissance italienne. Composée de deux niveaux d'arcades superposées réalisées en pierre bleue, cette dernière constitue un élément particulièrement remarquable du front bâti de la rue Duquesnoy.

La salle existante a été construite en retrait d'environ 2 m des arcades de Cluysenaar. Sa façade, profondément modifiée en 2006, est en grande partie aveugle. Elle a été recouverte de plaques de pierre translucides (albâtre) montées sur profils métalliques et rétro-éclairées.

Rue Duquesnoy – fermeture des arcades formant le rez-de-chaussée de la façade principale

La galerie qui précède l'entrée de la salle est régulièrement vandalisée. Plusieurs plaques du parement de façade sont brisées ou manquantes, des immondices sont régulièrement entreposés et les lieux sont occupés par des sans-abris. Pour ces raisons, l'exploitant de la salle propose d'installer, dans les arcades du rez-de-chaussée, des grilles métalliques inspirées de celles qui ferment la sortie de la galerie Bortier rue Saint-Jean.

La demande est assortie d'un aperçu historique développé par la DMS, qui démontre que la pose d'une grille ne serait pas incongrue par rapport à la situation ancienne de l'immeuble.

La CRMS est consciente des problèmes qui se posent au niveau du portique. Il lui semble cependant peu réaliste d'y remédier en installant simplement des grilles. En effet, la situation actuelle est avant tout liée à l'absence de gestion de la galerie et à la façade aveugle du rez-de-chaussée : la clôture du portique ne résoudrait que très partiellement les problèmes qui se posent et n'empêcherait pas les dégradations ou l'entreposage de déchets dans l'espace condamné si l'utilisation du rez-de-chaussée ne fait pas, parallèlement, l'objet d'une réflexion particulière.

Avant de décider de clôturer la galerie, une réflexion s'impose pour améliorer l'interface du rez-de-chaussée avec l'espace public. **Ceci suppose de réexaminer le concept de la salle et, en particulier, la configuration et l'utilisation du rez-de-chaussée.** A cet égard, il semble indispensable de remédier à l'aspect quasi aveugle de la façade en retrait transformée en 2006. Construite en remplacement de la façade de 1957, dont le rez-de-chaussée était largement vitré, la façade actuelle a enlevé tout son sens à la fonction « d'écran » attribuée à la façade classée suite à la démolition du marché couvert. Dans l'objectif de renouer avec le concept de « portique couvert » conçu par Cluysenaar, il semble nécessaire d'intervenir sur la façade existante de la salle et / ou d'examiner une occupation éventuelle de la galerie qui la précède.

Rue Saint-Jean – fermeture des arcades formant le rez-de-chaussée de la façade arrière

De même que pour la rue Duquesnoy, l'espace ouvert compris entre la façade à rue et le front de bâtisse, limité par une double arcade, induit une utilisation inadaptée des lieux (parcage de voitures et dépôt d'immondices). La demande de principe porte sur le déplacement, dans le plan de la façade, des deux grilles actuellement placées en recul.

En raison de leur valeur intrinsèque et pour des raisons fonctionnelles, la CRMS préconise de conserver in situ les grilles existantes, mentionnées explicitement dans l'arrêté de classement. Si on devait néanmoins se résoudre à clôturer l'espace du rez-de-chaussée, l'installation d'une clôture supplémentaire pourrait éventuellement être envisagée derrière les pilastres et colonnes,

pour autant que sa mise en œuvre soit techniquement réalisable et à condition que les détails liés aux impératifs techniques et fonctionnels s'intègrent aux caractéristiques de la façade protégée.

Cependant, il faut remarquer que derrière la grille existante se trouve actuellement le dépôt des sacs poubelles de la salle, amoncelés sur plus d'un mètre cinquante. Il n'est pas question que cet usage des lieux s'étende sans retenue sur une surface plus grande. Le projet doit donc également porter sur la revalorisation de l'espace du rez-de-chaussée.

En conclusion, la CRMS demande de réfléchir à des solutions plus substantielles aux problèmes qui se posent. Elle propose d'organiser une rencontre avec la DMS, la Ville de Bruxelles qui est propriétaire des lieux, ainsi qu'avec l'occupant pour examiner la problématique actuelle et mettre en œuvre des solutions qui contribueront à un fonctionnement plus qualitatif des lieux sur le long terme. La Commission est prête à mettre son expertise au profit de cet objectif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : AATL-DMS : J.-Fr. Loxhay, et par mail : M. Vanhaelen, L. Leirens, N. De Saeger